

Devoir d'information sur le droit au préfinancement de la prime de la poursuite individuelle

Devoir d'information de l'assureur à la société-employeur

Cette information est fournie par Baloise Insurance à la société-employeur, conformément à l'article 138bis-9 de la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, inséré par la loi Verwilghen.

Champ d'application de la loi

La loi Verwilghen est entrée en vigueur le 1er juillet 2007. Cette loi s'applique à toutes les assurances Hospitalisation et Incapacité de Travail liées à l'activité professionnelle pour aussi bien les travailleurs que les dirigeants d'entreprise indépendants et vise à mieux protéger les travailleurs et les dirigeants d'entreprise indépendants (et éventuellement les membres de leur famille).

Objectif de la loi

Le législateur souhaitait par le biais de la loi Verwilghen résoudre un certain nombre de problèmes qui se posaient concernant les assurances maladie liées à l'activité professionnelle. Un de ces problèmes était que celui qui avait la garantie de pouvoir poursuivre individuellement son assurance maladie liée à l'activité professionnelle après la perte de celle-ci était confronté à une augmentation considérable des primes de cette assurance poursuivie individuellement. La loi Verwilghen prévoit un règlement pour y remédier, à savoir la possibilité de préfinancer la prime de cette poursuite individuelle.

Principe

Lorsque votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement les membres de sa/leur famille) perd/perdent le bénéfice de l'(des) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle, il(s) a(ont) à certaines conditions (stipulées à l'article 138bis-8 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, inséré par la loi Verwilghen) le droit de poursuivre individuellement auprès de Baloise Insurance l'(les) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle sans formalités médicales et sans nouveaux délais d'attente.

Lors du calcul de la prime de cette (ces) poursuite(s) individuelle(s) de votre (vos) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle, il est tenu compte de:

- l'âge de votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement de celui des membres de sa/leur famille) au moment de la (des) poursuite(s) individuelle(s);
- du profil à risque (exclusions et surprimes) de votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement des membres de sa/leur famille) au moment de l'affiliation à cette (ces) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle.

Ce nouveau calcul de la prime peut entraîner une majoration sensible de cette prime. Plus l'âge atteint est élevé, plus la prime sera élevée.

Pour éviter cette augmentation, la loi Verwilghen introduit le concept du **préfinancement de la poursuite individuelle**. Cela implique que votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement les membres de sa/leur famille) dispose(nt) de la possibilité de **payer pendant son/leur affiliation à l'(aux) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle une prime individuelle supplémentaire**.

Sur la base de cette prime individuelle supplémentaire, une réserve de vieillissement est constituée.

Le paiement de la prime individuelle supplémentaire, pour peu qu'elle soit payée sans interruption d'année en année, a pour conséquence que la prime de la (des) poursuite(s) individuelle(s) est calculée avec **l'âge auquel** votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement les membres de sa/leur famille) **a/ont commencé à payer cette prime individuelle supplémentaire**.

Le paiement de cette prime individuelle supplémentaire est totalement facultatif. Votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement les membres de sa/leur famille) décide(nt) personnellement quand il(s) commence(nt) à payer cette prime individuelle supplémentaire sur base individuelle.

Procédure à suivre

Pour informer vos travailleurs et/ou dirigeants d'entreprise de ce droit, la loi Verwilghen introduit un **devoir d'information pour vous**.

Vous devez fournir l'information sur le droit au **préfinancement** de la poursuite individuelle de l'(des) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle **immédiatement** à:

- **tous les travailleurs et/ou dirigeants d'entreprise indépendants affiliés** à votre (vos) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle;
- **tout nouveau travailleur et/ou nouveau dirigeant d'entreprise indépendant qui s'affilie** à votre (vos) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle.

Pour vous aider à accomplir dans la pratique votre obligation d'information, nous avons établi un **document d'information 'Droit au préfinancement'** que vous pouvez utiliser pour informer vos travailleurs et/ou dirigeants d'entreprise indépendants.

La loi Verwilghen ne stipule pas la manière dont vous devez fournir cette information à vos travailleurs et/ou dirigeants d'entreprise indépendants.

En ce qui concerne le devoir d'information sur le préfinancement, une **communication générale** peut suffire (mention sur l'intranet, mention lors du conseil d'entreprise avec affichage ou annexe au contrat de travail). Bien entendu, l'information peut également être communiquée **individuellement**. Dans les deux cas, vous pouvez utiliser le texte **du document d'information 'Droit au préfinancement'**.

Sanction en cas de non-respect de la procédure

Si vous avez omis de fournir cette information à votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant, vous êtes en tant que société-employeur **redevable de la différence** entre:

- d'une part, la prime qui est calculée sur la base de l'âge de votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant qui est atteint au moment de l'exercice du droit à la (aux) poursuite(s) individuelle(s);
- d'autre part, la prime sur la base de l'âge de votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant au moment de son/leur affiliation à l'(aux) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle.

La prime de la poursuite individuelle qui est dans ce cas imputée à votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant est calculée sur la base de l'âge de votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant au moment de son affiliation à l'(aux) assurance(s) maladie liée(s) à l'activité professionnelle.

C'est à vous que revient la charge de la preuve concernant la remise de cette information à votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant.

Remarque

La loi Verwilghen impose des conditions spécifiques pour de tels produits de préfinancement mais n'oblige ni Baloise Insurance ni vous à proposer ce genre de produit. Baloise Insurance ne dispose pas actuellement d'un produit répondant à ces conditions. Dès que Baloise Insurance disposera d'un tel produit, vous en serez naturellement informé. Si votre travailleur et/ou dirigeant d'entreprise indépendant (et éventuellement les membres de sa/leur famille) souhaite/souhaitent souscrire un tel produit, il/ils peut/peuvent toujours prendre contact avec son/leur intermédiaire.

Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.be